RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

N° : PA 2022-0361
Date : 6 septembre 2022

Mis en ligne le : 13 SEP. 2022

Objet : Stationnement, circulation et arrêts interdits
Lieu : Allée des Rastoubles (pointe sud parking)
Rue des Caucaires (aire de stationnement)
Dates : du 21 septembre au 5 octobre 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal 22-25 du 8 février 2022 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des terrains cadastrés section DK 37p, sur une emprise de 144 m² et BR 282 p sur une emprise de 400 m² ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre de l'enquête publique, le stationnement, la circulation et les arrêts seront totalement interdits à compter du mercredi 21 septembre au mercredi 5 octobre 2022 :

- Sur la parcelle DK 37p, allée des Rastoubles, pointe sud parking, sur une emprise de 144 m2,
- SUR LA PARCELLE BR 282p, rue des Caucaires, aire de stationnement, sur une emprise de 400 m2.

Article 2
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes.

Article 3
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée de mettre en place la signalisation adaptée et afficher un exemplaire du présent arrêté, minimum, 7 jours avant la présente interdition.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère

Lalia ATTAF,
Adjointe au maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté